



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2022**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du Bureau du 3 mars 2022	7
Désignation du Vice-Président représentant la Région Ile-de-France	9
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour des études d'aménagement des cours de l'école à Fleurines et à Vineuil-Saint-Firmin	13
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	19
Délégation de la marque Qualinat au Parc naturel régional Oise – Pays de France	23
Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	43
Convention avec les 3 autres Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France pour la mutualisation des outils informatiques	57
Questions diverses	71

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU
DU 3 MARS 2022**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle polyvalente de La Chapelle-en-Serval, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dûment convoqué le 9 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ.

Avaient donné pouvoir : Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Gilles SELLIER, Stéphanie VAN EUW à Jean-Marie BONTEMPS, Jean-François RENARD à Daniel FROMENT, Martine BORGGOO à Nicole COLIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, James PASS à Yves CHERON, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil Départemental de l'Oise, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal du bureau du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Les représentants de la Région Ile-de-France étant absents, le sujet est reporté au prochain Bureau.

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur MARCHAND commente les éléments significatifs des comptes administratifs.

Il explique que les chiffres de 2021 sont comparés à ceux de l'année 2019 ; l'année 2020 étant une année non représentative en raison du COVID, des élections municipales et de l'attente du décret de renouvellement du classement.

Il souligne les comptes des charges à caractère général qui ont augmenté, en particulier la formation et les annonces et insertions.

Il note que les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 mais que cette augmentation est inférieure au budget prévu. En effet, il indique que le poste d'urbaniste n'a pas pu être pourvu en 2021 alors qu'il avait été envisagé de faire un tuilage avec Jean-Marc GIROUDEAU, parti à la retraite fin 202. Il ajoute que le poste de chargé de mission filière bois n'a pas, lui non plus, été pourvu, faute de candidat et que le gestionnaire LEADER, quant à lui, n'a été recruté qu'en octobre 2021.

Il rappelle que le Parc naturel régional est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qu'il a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il observe que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Concernant les opérations, il explique que les dépenses réalisées sont très inférieures aux dépenses inscrites au budget primitif car les actions sont budgétisées dès le vote par le Comité Syndical, qu'elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions et que, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions.

Il ajoute que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il note que les informations importantes sont contenues dans le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre d'ailleurs que les opérations avancent de façon satisfaisante.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur POTEAUX demande si les commissions pourraient être ajoutées dans le tableau d'avancement des opérations.

Sylvie CAPRON répond que oui.

Sylvie CAPRON attire l'attention des membres du Bureau sur le fait que la Trésorerie a beaucoup de retard dans la clôture des comptes et l'établissement des comptes de gestion, que les chiffres des comptes administratifs risquent d'évoluer par rapport à ceux qui seront présentés au Comité syndical, mais à la marge, et sans remettre en cause l'analyse.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

4 – COMPTES DE GESTION 2021

Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit de comptes de gestion prévisionnels, ceux-ci n'ayant pas encore été établis par la Trésorerie.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes de gestion au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur MARCHAND constate que le budget primitif est une traduction du débat d'orientations budgétaires.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, il énumère les recettes attendues.

Puis, il indique que les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 270 900 €.

Concernant le chapitre salaires et cotisations sociales, il fait le point sur les postes actuels et futurs, à savoir :

- 17 postes (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- Le poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- Le poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- Un poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17^e poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Il indique qu'il est inscrit au budget, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- Le poste d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage
- Un poste au service administratif.

Et comme prévu dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- Un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste serait financé à 80% par le FEADER.

Enfin, il rappelle que sont budgétés :

- 900 heures de vacance prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 ».

Monsieur MARCHAND souligne les difficultés de recrutement du chargé de mission urbanisme. Il indique qu'il pensait que le Parc subissait la concurrence des EPCI importants qui embauchent des chargés de mission urbanisme en raison de l'élaboration des PLUi et de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Cependant, il note que Sylvie CAPRON lui a indiqué que ce n'est pas le seul poste à pourvoir qui pose problème et que ce n'est pas la seule explication.

Monsieur de MOUSTIER pose la question de la rémunération.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement le niveau de rémunération au PNR est plus faible que celui pratiqué dans les grosses communes ou les EPCI. Il ajoute que c'est un sujet délicat, que si l'on augmente les salaires des nouveaux embauchés, il convient en toute logique de se poser la question des salariés déjà en place. Il souligne qu'il faudra faire des simulations, pour savoir si on dispose de marges de manœuvre, sans mettre en péril le fonctionnement du Parc, à long terme.

Il observe que 20 000 € sont inscrits en fonctionnement en cas de dépenses imprévues. Il rappelle que le budget n'est pas figé, qu'il est toujours possible, en cours d'année, de faire une décision modificative, avec un vote en Comité syndical.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont principalement les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes 2019, 2020 et 2021 qui ne sont pas terminées ainsi que celles des opérations du programme d'actions 2022, votées en octobre 2021 et inscrites au budget 2022.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ces budgets au prochain Comité syndical.

6 - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 900 heures de vacation pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 900 heures de vacation et autorise le Président à les soumettre au Comité syndical.

7 – CREATION DE POSTES

Monsieur MARCHAND observe que ce point est la traduction administrative du budget qui vient d'être expliqué.

Il indique qu'il est donc proposé d'ouvrir les postes suivants :

- un poste de chargé de mission en urbanisme/architecture/paysage,
- une secrétaire, à temps complet,
- un poste d'animateur-coordonateur du projet de recherche-actions sur la forêt de Chantilly, à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet, sous réserve que le dossier de candidature à l'appel à projet européen soit retenu. Ce poste serait un CDD de deux ans.

Les membres du Bureau valident ces propositions et autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

8 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur Dray, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY explique que le PNR a été sollicité par la commune d'ASNIERES-SUR-OISE pour des plantations, suite à des travaux d'aménagements d'un parking perméable au cœur du village, rue Delchet.

Il rapporte que le montant total du devis est de 3 380 € HT pour la plantation de 10 rosiers, 58 arbustes, 90 charmes à racines nues, 10 kg de gazon et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 704 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide la demande d'aide financière de la commune d'Asnières-sur-Oise ;**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet.**

9 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a élaboré, avec ses partenaires, un nouveau Contrat de territoire eau et climat pour la période 2022/2025.

Il explique que le Contrat Eau et Climat de la Nonette vise à répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Il ajoute que les actions seront menées, soit par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, soit par d'autres maîtres d'ouvrage, qui deviennent ainsi signataires du Contrat Eau et Climat.

Il indique que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a sollicité le Parc naturel régional pour signer le Contrat eau et climat et qu'après discussions techniques entre les deux structures, il a été proposé que le Parc naturel régional puisse porter seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage les actions suivantes :

- Etude de renaturation du fossé de ville à Gouvieux et approvisionnement du marais Dozet par les eaux de rejet de la station d'épuration
- Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
- Etudes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
- Développement des prairies en fond de vallée
- Développement des circuits courts
- Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
- Etude pour la création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur de MOUSTIER indique que la plantation de haies est vertueuse mais qu'il ne croit pas beaucoup à sa rentabilité économique.

Il pense, par contre, que la valorisation du miscanthus en paillage peut être un vrai débouché.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre au prochain Comité syndical l'approbation de ce Contrat Eau et Climat de la Nonette.

10 - CHARTE DE TELETRAVAIL

Monsieur MARCHAND présente les principaux points du projet de Charte de télétravail.

Il rappelle la nécessité pour l'équipe du PNR de travailler la transversalité des disciplines et de croiser les problématiques et les objectifs de la charte et que, par conséquent, le travail en équipe des agents est au cœur de leurs missions.

Il explique que le texte liste les activités éligibles au télétravail et celles qui sont inéligibles, puis en déduit une quotité de jours de télétravail, à savoir, pour les agents à temps complet, une journée par semaine et pour les agents à 80%, 2 jours par mois.

Il ajoute qu'à cette quotité, peuvent être ajoutées des dérogations, telles que :

- Le télétravail effectué avant ou après un retour de terrain, s'il a vocation à limiter les déplacements ;
- Le télétravail pour raisons de santé ;
- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au travail sur site : évènement climatique, conditions dégradées d'accueil au siège, grève des transports en commun, etc ;
- En cas de formation professionnelle à distance, etc.

Il note enfin que le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire de l'agent et que l'autorisation est donnée pour un an.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorise le Président à soumettre ce texte au prochain Comité syndical.

11 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte qu'à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Il ajoute que l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire doit être tenu.

Il précise que l'employeur peut adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Il explique que le Centre de gestion de l'Oise va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, pour la complémentaire mutuelle santé et pour la prévoyance.

Il précise que, pour envisager d'adhérer à ces conventions, il convient de donner un mandat préalable au Centre de gestion de l'Oise, sachant que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Enfin, il souligne qu'il conviendra de suivre ce dossier de près car il aura une incidence, sans doute non négligeable, sur le budget.

Monsieur MARCHAND propose donc :

- de soumettre ce débat au prochain Comité syndical ;
- de prévoir de donner mandat au Centre de gestion de l'Oise pour le lancement des deux appels publics à concurrence.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions.

12 - OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur MARCHAND rapporte que 5 agents remplissent les critères administratifs pour accéder à un grade supérieur, la Directrice au grade d'ingénieur hors classe et 4 agents au grade d'ingénieur principal.

Il propose donc de soumettre au prochain Comité syndical l'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe et de 4 postes d'ingénieur principal afin de permettre à ces agents d'être promus au grade supérieur.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

**DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT
REPRESENTANT LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Le Bureau est composé de 6 Vice-Présidents dont une Vice-Présidence confiée à un Conseiller régional d'Ile-de-France.

Les Vice-Présidents sont élus par les membres du Bureau.

Suite à la désignation des Conseillers régionaux d'Ile-de-France au Bureau lors du dernier Comité syndical, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président représentant la Région Ile-de-France.

**MOBILISATION DU FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT » POUR DES ETUDES
D'AMENAGEMENT DES COURS DE L'ECOLE A
FLEURINES ET A VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR DES
ETUDES D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE A VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET
FLEURINES**

Contenu et déroulé des études :

L'objectif de ces études de principes d'aménagement des cours d'école est de formaliser un projet paysager qui prenne en compte différents enjeux environnementaux (climat, eau, biodiversité locale) et améliore le bien-être des élèves et des enseignants. Elles visent en particulier la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des cours.

Il s'agira de :

- Créer des îlots de fraîcheur et d'ombrage par la plantation d'arbres et d'arbustes, par l'introduction de l'eau dans la cour, l'installation d'auvent, de pergola, etc ;
- Réintroduire de la nature pour offrir un cadre plus accueillant (dont jeux naturels) ;
- Favoriser la biodiversité par des aménagements plus propices à son développement, en retrouvant un sol vivant et par un choix de plantes adaptées aux conditions locales ;
- Sensibiliser les enfants à la nature pour leur faire prendre conscience de son rôle et de leur impact sur elle ;
- Limiter le ruissellement urbain qui provoque inondations et pollutions des cours d'eau, et recharger les nappes ; mettre les eaux pluviales au service de la végétation, en les retenant et en les infiltrant sur place.

Cette opération s'inspire du projet Oasis de la ville de Paris et du CAUE 75.

En amont de l'étude, Valérie Mémain, chargée de mission Education à l'Environnement et au Patrimoine au PNR, et Valentin Deforest, technicien de bassin versant au sein du Syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN), proposeront des animations pour sensibiliser les enfants à leur environnement et recueillir leurs souhaits pour l'aménagement de leur cour d'école. Un travail de concertation sera également mené avec la commune, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase 1 – Concertation, analyse du contexte, du site d'accueil, des besoins, souhaits et moyens de la commune ; premières orientations d'aménagement paysager intégrant la désimperméabilisation des sols ; les activités envisagées ; sondages de sol (perméabilité,).

Phase 2 – Développement d'un scénario : Suite au choix opéré par la commune, un scénario sera développé et traduit sous forme d'un plan masse au 1/200°, de coupes et croquis spatialisant les aménagements.

En vue des futurs travaux, les études doivent permettre de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) concernant tous les aspects liés aux eaux pluviales : désimperméabilisation, infiltration et retenue sur place, récupération des eaux de toitures, arasement des bordures pour alimenter la végétation, etc.

Le bureau d'études déterminera les postes de fournitures et travaux éligibles à la demande de subvention auprès de l'AESN avec les surfaces et les volumes d'eau estimés. Il est chargé de réaliser le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

4 options sont prévues : elles seront mobilisées en fonction des besoins et des choix des élus.

- Les tests de perméabilité et appréciation (1 à 4).
- Afin d'informer et de sensibiliser les habitants, les parents d'élèves et les enfants : une réunion publique et 2 chantiers participatifs sont proposés.

Le délai souhaité pour la réalisation de l'étude est de 5 mois, hors congés, à compter de la notification.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France est le maître d'ouvrage des études.

Etude de Fleurines :

L'étude concernera la cour de l'école Roquesable.

Suite à une consultation dans le cadre de l'accord-cadre, 3 bureaux d'étude ont fait une offre : Champ Libre, Paysages et A Ciel Ouvert.

L'offre de A Ciel Ouvert, la plus équilibrée, a été retenue pour un montant total de 24 194,40 € TTC (options comprises).

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau qui finance à hauteur de 50% les études (12 097 €).

La commune de Fleurines participera à hauteur de 20% du coût de l'étude, soit 4 839 €.

Etude de Vineuil-Saint-Firmin :

L'étude concernera la cour des écoles de la commune.

Suite à une consultation dans le cadre de l'accord-cadre, 3 bureaux d'étude ont fait une offre : Champ Libre, Paysages et A Ciel Ouvert.

L'offre de Paysages, étant au plus près de la demande des élus, a été retenue pour un montant total de 26 100 € TTC (options comprises).

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau qui finance à hauteur de 50% les études (13 050 €).

La commune de Vineuil-Saint-Firmin participera à hauteur de 20% du coût de l'étude, soit 5 220 €.

Il vous est proposé de valider ces études et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR – Renouvellement de la convention d'Odile VISAGE paysagiste

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en avril 2021 entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc pour des missions en rapport avec la végétalisation dans les petites communes. Quinze nouvelles communes adhèrent au Parc et de nouvelles équipes municipales se sont constituées suite aux élections en 2020. Odile VISAGE a répondu à une dizaine de demandes de conseils et d'accompagnement de projets de plantation. Le soutien technique apporté par Odile VISAGE s'avère utile et nécessaire. La validité de la convention est d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2021.

Le Parc naturel régional est sollicité pour des conseils en plantations pouvant aller jusqu'au plan de plantation et à la préparation des commandes. Des demandes de financement via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal sont régulièrement déposées. Des animations et des journées de rencontres techniques sont organisées tous les ans par la chargée de mission Paysage.

Afin d'assister Solange DUCHARDT, chargée de mission Paysage, dans sa mission d'accompagnement des communes et des porteurs de projet privés, dans les programmes du Parc liés au végétal (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement durable, plantations d'arbres et d'arbustes, formations, ...), il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Odile VISAGE architecte paysagiste indépendante.

Contenu de la mission :

- Conseils techniques
- Projets de plantation
- Assistance pour la production de documents techniques ou de communication
- Assistance pour l'organisation et/ou l'animation de journées thématiques, de chantiers participatifs et de visites techniques
- Formations des agents communaux

Le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission :

Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement.

Chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder **2 500 €**. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements.

- minimum 1 demi-journée : 250 €
- maximum 30 demi-journées : 7500 €
- minimum 1 déplacement : 90 €
- maximum 20 déplacements : 1800 €

Ainsi le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2021-2022 est au maximum de **9300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements** (non soumis à la TVA). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal. La durée de la convention est d'un an à compter de la signature.

Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Odile VISAGE.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention avec la prestataire et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ses prestations.

**DELEGATION DE LA MARQUE QUALINAT AU PARC
NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DELEGATION DE LA MARQUE QUALINAT AU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

QUALINAT est un référentiel qui encadre les prestations proposées par les Guides Nature. **Il reprend les critères de la Marque Qualité Tourisme** dans le cadre du Plan Qualité du Ministère du Tourisme. Cette démarche et marque nationale « Qualité Tourisme » garantissent aux clients des sorties nature sérieuses et de qualité et aux guides nature professionnels une reconnaissance de leur activité professionnelle.

Cette démarche a été initiée et est gérée par l'Association QUALINAT qui délègue l'animation, le suivi de la démarche QUALINAT à des délégataires locaux : collectivités ou structures juridiques en charge de mettre en place, de développer et d'assurer l'animation de la Marque QUALINAT conformément aux engagements nationaux Qualité Tourisme TM.

L'Association a pour objet :

- De travailler à l'amélioration de la démarche Qualité ;
- De développer et promouvoir au niveau national à travers des délégataires la marque « QUALINAT » ;
- D'assurer le fonctionnement et l'application uniforme au plan national d'une grille de référencement des critères de qualité définis par l'Association et validés par le Ministère du Tourisme ;
- D'assurer la relation entre les délégataires, les partenaires, les collectivités, les associations et les guides nature agréés utilisant la marque QUALINAT ;
- De contribuer à la formation des guides nature et animer les réseaux ;
- D'inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire pour la promotion de l'image de la profession et des guides nature ou des guides de patrimoine vernaculaire.

La délivrance de la marque est effectuée par une Commission Régionale de Gestion de la Marque, après un audit, un contrôle et une validation de la candidature du guide nature par le délégataire. Les contrôles ont lieu ensuite tous les 5 ans ou plus rapidement si des plaintes émanant de clients ayant participé à des sorties sont reçues.

Tout délégataire QUALINAT local doit être adhérent à l'Association QUALINAT nationale pour mettre en place la démarche sur son territoire. Les guides nature marqués adhèrent également à l'Association QUALINAT.

3 guides nature exercent sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Ils sont motivés pour entrer dans une démarche de qualité et adhérer à QUALINAT. Ils souhaitent une reconnaissance de leur métier, via la Marque Qualité Tourisme TM des Guides Nature.

Le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France peut devenir le terrain de sorties natures effectuées par des personnes peu professionnelles, bénévoles ou peu qualifiées (quelques sorties de ce type sont déjà proposées). Il est dans l'intérêt du Parc naturel régional, de ses partenaires (ONF, Institut de France, ...) d'avoir sur son territoire des professionnels formés et délivrant des prestations de qualité.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional souhaite pouvoir animer, gérer et accompagner les guides nature dans la démarche QUALINAT et qualité tourisme. Pour cela, il propose d'être délégataire de la démarche QUALINAT et donc d'adhérer à l'Association QUALINAT.

Cette délégation s'accompagne :

- De l'adhésion du Parc naturel régional à l'Association Qualinat (cf. statuts ci-joints), en tant que membre actif délégataire ;
- De la signature d'une convention entre l'Association Qualinat et le PNR (cf. document ci-joint) ;
- De la signature d'une concession de licence de "marque" (cf. document ci-joint).

Le coût de ce droit d'usage et d'entrée dans l'association est de 750€ pour 5 ans pour 1 à 10 guides. Les guides nature sont, eux, redevables d'un droit d'usage de 50€/an.

Je vous propose d'approuver l'adhésion du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'association QUALINAT, d'autoriser à ce qu'il soit délégataire de la marque et de m'autoriser à signer la convention et la concession de marque.



CONCESSION DE LICENCE DE « MARQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association **QUALINAT**, ayant son siège à Abbeville (80100 Abbeville), 20 Rue du chevalier de la Barre

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Paul JEANSON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée " LE CONCEDANT "
D'une part,

ET

Le
Représenté par _____ en qualité de Président

Ci-après désigné " LE LICENCIÉ "

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

"Le Parc naturel régional" ayant pris connaissance des critères des engagements qualité de l'Association QUALINAT Nationale souhaite pouvoir utiliser sur le territoire du PNR et territoires associés" le concept et la Marque QUALINAT tels qu'ils ont été mis en place par l'Association QUALINAT Nationale.

Les deux parties se sont rapprochées et la demande du Parc naturel régional de..... rentre dans l'objet de l'Association QUALINAT Nationale qui est en outre de développer et promouvoir la Marque QUALINAT dans le cadre de la Charte QUALINAT.

Elles ont convenu d'établir entre elles la concession de licence de "marque", objet des présentes.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET :

Par les présentes, le concédant concède au licencié, qui accepte, l'exploitation de la Marque QUALINAT.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE :

La présente licence est consentie et acceptée pour le PNR de..... qui sera désigné ci-après « le territoire ».

ARTICLE 3 - DUREE :

La présente licence est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de signature des présentes, chaque partie ayant toutefois la faculté d'y mettre fin en notifiant son intention à l'autre partie au moins 12 mois avant l'expiration de l'année en cours.

ARTICLE 4 - ATTESTATION :

Le concédant atteste que ladite Marque n'a fait l'objet d'aucun engagement ou nantissement préalable à ladite concession de licence à l'égard de tiers, bien qu'elle soit la propriété de l'Association QUALINAT Nationale.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS :

Toutefois la présente concession de licence de la Marque aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

Obligations du Concédant :

La présente concession de licence de la Marque a titre onéreux étant consentie à titre, pour un certain nombre de guides agréés (confère annexe financière) le concédant a pour seule obligation d'assurer au licencié la jouissance paisible de la marque concédée sur le territoire.

En ce sens, c'est au concédant qu'il appartiendra, en cas de contrefaçon, d'introduire toute action à l'encontre du contrefacteur. Le licencié devant prévenir sans délai le concédant de tout fait de contrefaçon dont il aura connaissance.

Au cas où le licencié serait poursuivi en contrefaçon en raison de l'exploitation de la Marque, les soussignés assureront conjointement la défense et partageront les dommages et intérêts.

En outre, le concédant remet ce jour même au licencié les divers documents établis dans le cadre du dispositif d'Engagement Qualité et notamment les Engagements QUALINAT et la charte graphique QUALINAT.

Obligations du Licencié :

Exploitation - non-concurrence :

Le licencié s'engage à exploiter la Marque et à n'exercer aucune activité concurrente.

De même, le licencié s'engage à ne pas faire état, ni même évoquer, à quelque titre que ce soit, le bénéfice de l'exploitation de la Marque de façon à en tirer des droits qui seraient opposés au concédant.

Cession - sous licence :

Le licencié ne pourra en aucun cas céder tout ou partie du bénéfice du présent contrat à un tiers ou à une société sous forme d'apport ou sous toute autre forme, sauf accord préalable et par écrit du concédant.

De même, le licencié est autorisé à attribuer la marque QUALINAT à ses adhérents (guides ou structures de guides s'étant engagés dans la démarche qualité QUALINAT et ayant passé avec succès les audits selon le référentiel QUALINAT).

Il est précisé que le licencié bénéficie de la présente concession pour le territoire concédé.

Le licencié, dans le cadre de la concession de licence de Marque, objet des présentes, s'engage irrévocablement à faire respecter par ses adhérents, l'esprit dégagé par le dispositif d'Engagement Qualité dont les principaux critères sont les suivants :

- signature par chaque adhérent des Engagements qualité ci-après annexés qui font partie de la présente concession et que le licencié s'engage à ne plus utiliser en cas de résiliation de la présente concession
- acceptation des contrôles prévus dans le Règlement Intérieur de l'Association QUALINAT Nationale, effectués à la demande de la Commission d'Agrément suivant la grille de vérification ci-après annexée qui ne pourra être modifiée sans l'accord préalable du concédant
- le licencié, pendant toute la durée de la concession de licence de Marque, s'engage à mettre en place et à faire respecter par ses adhérents un Règlement Intérieur de l'Association QUALINAT Nationale ci-après annexé. Ce Règlement Intérieur, fait partie intégrante de la présente concession de licence de Marque.

En conséquence, en cas de résiliation de la concession, celle-ci devra être modifiée de telle sorte que toute similitude avec l'application de la Marque QUALINAT dans ses dispositions originales disparaisse.

ARTICLE 6 - PRIX - REDEVANCE :

La présente concession de licence de Marque à titre onéreux pour un certain nombre de guides agréés(confère annexe financière) est consentie gratuitement au profit du licencié.

En conséquence le licencié ne pourra en aucun cas demander une contrepartie financière au concédant en cas de résiliation de la présente.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

Indépendamment de la résiliation prévue à la clause **DUREE**, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat :

- si l'autre partie ne remplit pas l'une quelconque de ses obligations et dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse,
- si l'autre partie, après avoir été déclarée en liquidation de biens ou règlement judiciaire, est contrainte de cesser définitivement son exploitation.

La résiliation du présent contrat devra être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à réception sans aucune formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous droits et actions que la partie prenant l'initiative de résilier pourra avoir contre l'autre partie.

ARTICLE 8 - ECHANGE DE DOCUMENTS :

Chacune des parties signera et donnera à l'autre tous les documents et toutes les informations nécessaires à l'exécution des stipulations du présent contrat.

ARTICLE 9 - LITIGES - LOI APPLICABLE :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera obligatoirement soumise à la compétence des tribunaux dans le ressort duquel est situé le Siège Social du concédant.

Ce contrat sera interprété et appliqué en conformité avec le droit français.

ARTICLE 10 - FORMALITES :

Les formalités d'inscription auprès des administrations compétentes et notamment au Registre National des Marques Françaises, sont à la charge de l'Association QUALINAT Nationale.

ARTICLE 11 - POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer les formalités requises par la loi.

ARTICLE 12 - FRAIS :

Tous les frais et droits des présentes ainsi que ceux qui en seraient la charge ou la conséquence sont à la charge du licencié qui s'y oblige.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

Monsieur Paul JEANSON,
Président de l'Association QUALINAT Nationale

Délégation QUALINAT locale
(nom de la délégation, nom et qualité du signataire)



CONVENTION RESEAU

Cette présente convention fixe les engagements réciproques entre les délégations Qualinat locales et l'Association Qualinat Nationale.

COMPOSITION DES DELEGATIONS LOCALES

La délégation Qualinat locale peut être un organisme public (Conseil Régional, Chambre de Commerce, P.N.R, Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement et de Réservation du Tourisme Départemental, ...) représentant un territoire important et cohérent.

Toute délégation Qualinat locale doit être adhérente à l'Association Qualinat Nationale pour mettre en place la démarche sur son territoire. Tout adhérent acceptera dès lors les décisions et orientations d'ordre national définies par l'Association Qualinat Nationale.

La mise en place de la démarche doit être gérée par un référent au sein de la structure.

ENGAGEMENTS DES DELEGATIONS QUALINAT LOCALES ENVERS L'ASSOCIATION QUALINAT NATIONALE

Toute Délégation Qualinat Locale souhaitant mettre en place la démarche sur son territoire s'engage à respecter les règles fixées par l'association Qualinat Nationale :

- Promouvoir au niveau local la marque Qualinat
 - Communiquer en utilisant la Charte graphique et le logo Qualinat pour tous les supports et documents relatifs à la démarche
- Assurer le fonctionnement et l'application uniforme au plan local de la grille de référencement des critères de qualité définis par l'Association Qualinat Nationale
 - Suivre les différentes étapes de la mise en place de la démarche proposées par l'Association Qualinat Nationale
 - Mettre en place éventuellement une formation au référentiel. Si besoin lancer un appel d'offre pour retenir un cabinet de formation.
 - Faire appel à un cabinet d'audit issu du secteur concurrentiel après lancement d'un appel d'offre, et mettre en place une commission d'uniformisation si plusieurs cabinets d'audit sont retenus
 - A participer et suivre la commission d'Agrément Nationale ou régionale en suivant les recommandations du règlement intérieur
- Assurer la relation avec les structures de Guides nature ou de Guides de patrimoine vernaculaire de son secteur géographique
 - Mettre en place un plan de communication approprié pour les structures/guides adhérents ou non à la démarche en utilisant la Charte graphique Qualinat

- Verser le droit d'usage du délégataire tous les 5 ans et s'assurer du versement de la cotisation annuelle par chaque Guide agréé perçue auprès des structures à l'Association Qualinat Nationale
- Assurer la relation avec l'Association Qualinat Nationale et notamment l'assister dans le but de l'amélioration constante de la Démarche Qualité Qualinat
 - N'apporter aucune modification à la démarche
 - Faire remonter à l'Association Qualinat Nationale tout problème survenu dans la mise en place de la démarche ou toute amélioration potentielle qu'elle jugerait utile d'apporter à la démarche
 - Accepter tout changement apporté par l'Association Qualinat Nationale à la démarche. En cas de refus ou de non-respect des règles fixées par l'Association Qualinat Nationale, la Délégation Qualinat Locale se verrait retirer son statut de délégataire et donc toute autorisation à mettre en place la démarche sur son territoire.
- D'une manière générale, inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire à la promotion de l'image de la profession et des Guides nature ou des Guides de patrimoine vernaculaire.
 - Faire respecter les engagements qualité sur son territoire
 - Respecter le règlement intérieur de l'Association Qualinat Nationale
 - Ne diffuser les documents internes fournis par l'Association Qualinat Nationale ainsi que les résultats d'audit qu'aux personnes concernées

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION QUALINAT NATIONALE ENVERS LES DELEGATIONS QUALINAT LOCALES

L'Association Qualinat Nationale donne à la délégation locale le pouvoir de mettre en place la Démarche Qualité Qualinat et d'attribuer la marque Qualinat sur son territoire

Elle s'engage à :

- lui fournir tous les documents nécessaires et reste à sa disposition pour toute demande d'information concernant la démarche
- informer les délégations Qualinat locales de tous changements survenus dans la mise en place de la Démarche

Fait à

Le.....

En deux exemplaires.....

Monsieur Paul Jeanson,
Président de l'Association Qualinat
Nationale

Monsieur.....,
Délégation Qualinat locale (Nom de la
délégation)

Association « QUALINAT »
20 rue du Chevalier de la Barre
80100 ABBEVILLE

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

STATUTS

PREAMBULE :

Le Festival de l'Oiseau et de la Nature a initié une Démarche Qualité depuis 2001. D'un audit global de toutes les prestations du Festival (sorties nature, expositions, accueil ...) et d'une charte qualité élaborée par les guides eux-mêmes ont découlé un référentiel et une formation ouverte aux Guides Nature de la Baie de Somme et de l'arrière-pays.

Cette Démarche Qualité Guides Nature était une démarche pionnière au niveau national.

Le Parc naturel régional du Vexin français a suivi un cheminement identique de son côté. Il a initié et mis en œuvre une formation s'inscrivant dans le cadre d'une spécialisation d'initiative locale habilitée par le Ministère de l'Agriculture afin de créer une activité de guides de Parc sur son territoire.

En 2008, il s'est associé au Festival de l'Oiseau et de la Nature pour développer l'autre aspect de la Démarche Qualité initiale : l'accueil. Avec l'aide de structures organisant des sorties nature à l'année, ils ont créé un nouveau référentiel incluant les prestations d'accueil physique et téléphonique, la réservation et la gestion des réclamations.

Ce nouveau référentiel reprend les critères de la Marque Qualité Tourisme dans le cadre du Plan Qualité du Ministère du Tourisme. Afin de se voir accorder par l'Etat, propriétaire de la marque, un contrat de licence de marque, il convient de proposer une organisation à échelle inter-régionale.

Si cette démarche est déjà bien engagée dans d'autres secteurs du tourisme notamment en matière d'hébergement et de restauration, cette obtention de la marque Qualité Tourisme constitue une première nationale pour l'activité sorties nature ou sorties patrimoine vernaculaire.

C'est dans ce but qu'a été créée l'association Qualinat le 21 septembre 2009.

Depuis, le Conseil Régional Centre /Val de Loire avec le PNR de Brenne ont intégré la Démarche Qualité « Qualinat ».

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu d'adapter les statuts à ce nouveau développement.

Ainsi l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé les nouveaux statuts ci-dessous qui se substituent aux anciens à compter de ce jour.

ARTICLE 1 – FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination de l'association est : **QUALINAT**.
Qualinat est la Marque Qualité Tourisme TM des Guides Nature.

ARTICLE 3 – OBJET

L'Association a pour objet :

- de travailler à l'amélioration de la Démarche Qualité par des actions continues visant à en structurer les bases et à en affiner les applications.
- de développer et de promouvoir au niveau national à travers des Délégués* la Marque « QUALINAT »
- d'assurer le fonctionnement et l'application uniforme au plan national d'une grille de référencement des critères de qualité définis par l'association et validés par le Ministère du Tourisme. (DGE)
- d'assurer la relation entre les Délégués, les partenaires, les collectivités, associations, et les Guides Nature agréés utilisant la Marque QUALINAT.
- d'une manière générale, d'inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire à la promotion de l'image de la profession et des Guides nature ou des Guides de patrimoine vernaculaire.
- de contribuer à la formation des Guides Nature et d'animer les réseaux.

A ce titre, l'association pourra œuvrer avec toute administration publique ou privée, toute autre organisation professionnelle.

*Délégué : collectivité ou structure juridique en charge de mettre en place, de développer et d'assurer l'animation de la Marque Qualinat conformément aux engagements nationaux Qualité Tourisme TM

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**20 rue du Chevalier de la Barre
80100 ABBEVILLE**

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur proposition du Conseil d'Administration votée à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Association a été déclarée à la sous-Préfecture d'Abbeville.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ASSOCIATION – ANNEE SOCIALE

La durée de l'Association est fixée à 99 ans.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres actifs.

1) Membres fondateurs

Le titre de membre fondateur est réservé aux personnes morales suivantes :

1°) L'Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature ayant son siège social 20 rue du Chevalier de la Barre, 80100 ABBEVILLE,

2°) Le Parc naturel régional du Vexin français ayant son siège social à la Maison du Parc, 2 rue Achim d'Abos, 95450 THEMERICOURT,

3°) L'Association Traces de Guides ayant son siège social au 20 rue du Chevalier de la Barre, 80100 ABBEVILLE,

4°) L'Association Guides du Vexin français ayant son siège social à la Maison du Parc, 2 rue Achim d'Abos, 95450 THEMERICOURT,

5°) La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard ayant son siège social 80880 SAINT QUENTIN LA MOTTE, représentée par son Président

6°) Le Pays des 3 Vallées ayant son siège social 8 Place du Général de Gaulle, B.P. 90410, 80146 ABBEVILLE CEDEX, et L'Association de Préfiguration du Parc naturel régional Picardie Maritime ayant son siège social 8 Place du Général de Gaulle, 80100 ABBEVILLE, ont depuis fusionné, les 2 structures qui n'en font plus qu'une sont représentées par son Président.

Chacune de ces institutions fait connaître au Conseil d'Administrations les coordonnées de son représentant et éventuellement de son suppléant.

2) Les membres d'honneur :

Sont Membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

3) Sont membres bienfaiteurs :

Les membres physiques ou moraux qui contribuent aux ressources financières de l'association suivant les modalités fixées par le règlement intérieur dans le cadre de la loi sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée Générale, mais n'auront pas le droit de vote.

4) Membres actifs :

Sont membres actifs les délégataires de la Marque qui paient leur droit d'entrée et les Guides Nature agréés qui paient leur droit d'usage et participent à la vie de l'association, mais également les collectivités ou structures institutionnelles du tourisme qui œuvrent au développement des activités de l'association

Les membres fondateurs et les membres actifs appartiennent à 4 collèges élus :

Premier collège :

Les membres fondateurs

Second collège :

Les membres actifs délégataires : les associations, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes qui représentent une destination délégataire affiliée à Qualinat, à jour de leur droit d'entrée pour la période.

Troisième collège : Les destinations Qualinat en charge de l'animation des guides nature de leur territoire

Quatrième collège

Pour les représentants à l'AG, les guides de chaque destination élisent un représentant des guides au sein du collège. Seuls ces représentants élus pourront faire partie du Conseil d'administration.

- S'il n'existe pas de destination, le guide nature désirant adhérer à la démarche « Qualinat » se rattachera à la structure qualité voisine qui accepterait de l'accueillir.

Les guides nature agréés représentant devront être à jour de leur droit d'usage Qualinat.

Les conditions d'admission des membres actifs sont définies par le règlement intérieur.

L'admission d'un membre actif à l'Association comporte de plein droit son adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

*Destination Qualinat : Territoire qui anime le réseau des Guides Nature Qualinat

ARTICLE 7 – DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par cessation d'activité ou expiration de l'agrément.
Lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils siègent au sein de l'association Qualinat, les membres désignés « es qualité » sont automatiquement remplacés par leur successeur.
- Par démission écrite au Président de Qualinat.
- Pour défaut de paiement du droit d'usage ou du droit d'entrée par exclusion prononcée par le Conseil d'administration, soit pour inactivité, soit pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'intéressé. Sont notamment considérées comme motifs graves toutes actions visant à diffamer l'association ou ses représentants ou porter directement atteinte au but qu'elle poursuit.
- Pour non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion définitive est prononcée par l'Assemblée Générale , le délégataire local qui suit devant laquelle l'intéressé pourra se défendre.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions et contributions de toute nature émanant soit de l'Union européenne, de l'État, des Conseils Régionaux, des Départements, des communes, de leur groupement ou des collectivités.
- Des droits d'entrées tels que prévu au règlement intérieur (confère annexe financière)
- Des droits d'usage
- Des participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées
- Toutes recettes autorisées par la loi

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres, en particulier son Conseil d'Administration, puisse en être tenu personnellement pour responsable.

ARTICLE 10 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus parmi chaque collège.

5 membres fondateurs qui sont membres de droit.

2 membres délégataires

2 membres des destinations

3 membres Guide Nature parmi les représentants des destinations

Seuls les représentants élus de chaque destination ayant droit de vote en ce qui concerne les guides.

Les membres actifs du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers dès la fin de la première année.

En conséquence à l'issue de l'élection des premiers administrateurs il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée du mandat des membres actifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ni directement, ni indirectement ; toutefois, les frais engagés par les administrateurs dans le cadre de l'Association seront remboursés selon les modalités du règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'administration sont toujours rééligibles.

ARTICLE 11 – BUREAU DU CONSEIL

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration élit son bureau composé au moins de 3 membres :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

auquel peut s'ajouter un Vice-Président.

Le bureau reste en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine AG annuelle

ARTICLE 12– REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. La participation effective peut se faire par téléconférence.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

Elles peuvent être adressés par courriel.

Un administrateur peut confier un pouvoir a un autre membre du conseil.

Chaque administrateur ne pourra détenir qu'un seul pouvoir

Les membres du Conseil d'Administration peuvent demander une inscription à l'ordre du jour, au plus tard dix jours avant la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire.

ARTICLE 13– POUVOIR DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour accomplir tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale. Il définit essentiellement les principes généraux de l'action menée par l'Association dans le cadre de l'application de la démarche Qualité.

Il précise en particulier les objectifs à atteindre, les programmes à établir, les moyens à mettre en œuvre. Il se prononce sur les admissions et les radiations des membres, sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale, tel que prévu à l'article 7 ci-dessus.

Il fixe l'ordre du jour de l'AG.

ARTICLE 14 – POUVOIR DU PRESIDENT

Le Président est élu pour un an et est rééligible.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration. Il prend toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il prépare les questions à soumettre aux délibérations du Conseil d'Administration qu'il préside

. Il convoque l'Assemblée Générale.

Il préside également l'Assemblée Générale.

Il a qualité pour ouvrir tous comptes, ester en justice, former tous appels et pouvoirs et consentir toutes transactions.

Avec l'accord du Conseil d'Administration, le Président a tous pouvoirs pour prendre tous engagements financiers à l'égard des tiers. Il est remplacé en cas d'empêchement par un membre du Bureau désigné par le Conseil d'Administration. Le Président est habilité à engager toutes les dépenses courantes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des membres du Conseil d'Administration.

L'embauche d'un salarié ne pourra se réaliser qu'avec l'accord du Conseil d'administration.

ARTICLE 15– ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre endroit choisi par le Président en fonction des manifestations professionnelles. La participation effective peut se faire par téléconférence.

L'Assemblée Générale ordinaire dûment convoquée par écrit quinze jours avant la date retenue Ces délibérations ne peuvent porter que sur l'ordre du jour inscrit sur les convocations

Sur première convocation, elle ne peut délibérer que si le quorum composé de la moitié des membres actifs et fondateurs est présent ou représenté.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

A défaut de ce quorum, l'Assemblée Générale est reconvoquée dans les dix jours suivants. Le vote se fait alors à la majorité des présents ou représentés.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres fondateurs et actifs à jour de leur droit d'entrée ou droit d'usage.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Le bureau anime l'Assemblée Générale.

Elle entend les rapports de gestion et financier présentés par le trésorier chargé des finances, ainsi que le rapport moral par le Président

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat vient à échéance.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions relatives à l'objet social. Elle fixe le montant de la cotisation des membres actifs pour l'exercice à venir.

Tout adhérent de Qualinat peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale en faisant parvenir le texte de sa question par écrit, dix jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout membre actif ne peut, en plus de lui-même, que représenter cinq autres membres actifs de Qualinat, par pouvoir écrit.

En cas de vote à bulletin secret, les participants par téléconférence devront donner leur pouvoir à un membre physiquement présent, qui pourra en détenir dans la limite d'un pouvoir.

ARTICLE 16 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou par le Conseil d'Administration s'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins des membres fondateurs et actifs.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

La modification des présents statuts, la dissolution de l'Association, la fusion avec d'autres associations et la dissolution du Conseil d'Administration, uniquement sur proposition commune des membres fondateurs.

Elle ne peut délibérer que si le quorum de deux tiers des membres est atteint. Les délibérations sont prises avec l'accord UNANIME des membres fondateurs et la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés. A défaut de ce quorum, l'Assemblée Générale est reconvoquée dans les dix jours suivants, soit par le Président, soit par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer sans quorum. Le vote se fait à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra être réalisée par téléconférence avec un système de vote adapté permettant de garder la confidentialité.

ARTICLE 17 – PROCES VERBAUX ET EXTRAITS

Les délibérations de l'Assemblée Générale comme celles du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux sur un registre spécial signé par le Président et le Secrétaire. Les copies ou extraits sont certifiés par le Président ou l'un des membres du Conseil d'Administration.

Les justifications des qualités et pouvoirs des membres du Conseil résulteront suffisamment de leur mention sur l'extrait du procès-verbal.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions d'application des présents statuts feront l'objet d'un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration qui le portera à la connaissance de l'AG

Le règlement intérieur définira en outre les critères de qualité à partir du référentiel en vigueur et défini par le Ministère du Tourisme ainsi que les critères et conditions d'attribution et de retrait de l'utilisation de la marque QUALINAT et de tout label qui en découle.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, en application de l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret d'application du 16 Août 1901.

ARTICLE 20 – LIQUIDATION

Après réalisation de l'actif et règlement du passif, ainsi que des frais de liquidation, le surplus, après restitution, sera attribué à une ou plusieurs associations analogues dans les conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 21– DECLARATION ET PUBLICATION

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Président porteur de l'original des présents statuts.

Statuts mis à jour suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 2 octobre 2019

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES
HAUTS-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS- DE-FRANCE

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc a signé en 2006 avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Depuis 2006, le Parc et le Conservatoire collaborent, notamment au travers de différentes actions financées dans le cadre des programmes d'actions du Parc : réseaux landes et milieux ouverts fleuris, flore et faune à enjeux, expertises, assistance scientifique et technique à la gestion de sites...

Chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation... Cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc. Cette assistance se monte, ces dernières années, aux alentours de 60 000 € et porte sur un programme précis identifié pour l'année.

L'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013, 2016 et 2019, afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique. Cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Un bilan a été établi conjointement pour les différents objectifs figurant dans la convention. Les résultats donnant satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectif avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

5^{ème} CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIFS

2022-2024

entre

le PNR Oise – Pays de France

et

le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du

ci-après dénommé « le Parc »

Et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE, dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-II du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013, représenté par son Président Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau du

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Hauts-de-France et notamment dans l'Oise, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France collaborent en déclinaison de conventions-cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années. Cette convention-cadre a permis de mutualiser les savoir-faire et d'harmoniser les méthodes de travail pour le bénéfice du patrimoine naturel du Parc.

Depuis 2006, les partenaires ont développé leurs collaborations : étude et suivi de réseaux de milieux naturels, plans de conservation d'espèces animales et végétales, analyses et gestion de continuités écologiques, conventions de partenariats pour la gestion de sites, expertises... En établissant, en 2022, une cinquième convention pluriannuelle d'objectifs avec volet financier, les deux acteurs souhaitent décliner la convention-cadre 2015-2024 témoignant ainsi de leur volonté de développer en étroite relation des actions communes, au service du patrimoine du Parc et permettant une évaluation de l'apport du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France à la politique espaces naturels du Parc.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France :

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Plus particulièrement, le Conservatoire a pour objectifs de :

- Contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions opérationnel, en application de la convention-cadre de partenariat renouvelée le 16 juin 2015.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est le territoire du Parc dans le département de l'Oise.

Cependant, le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France s'étendant dans le Val d'Oise et les actions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France concernant toute la région, des actions communes pourront concerner des territoires situés au-delà du territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise en coordination avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France développeront des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- inventaires du patrimoine naturel ;
- gestion et contractualisation de sites ;
- réseaux écologiques ;
- actions de conservation en faveur de la flore et de la faune ;
- contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- sensibilisation et formation à la gestion des milieux naturels.

Les programmes annuels seront arrêtés d'un commun accord par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, lors d'une réunion annuelle et modifiés de même manière en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dans le cadre des programmes d'actions du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- conventionnement multipartite de sites.

Comme convenu dans la convention cadre de partenariat, en dehors de ces actions programmées et connues, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, tel qu'inscrit dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention : mise en œuvre de programmes Life, actions en faveur des zones humides, plan de sauvegarde des espèces végétales menacées, animation de sites Natura 2000, etc.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2022 - 2024

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2022-2024

Préserver et favoriser la biodiversité

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement à la gestion par voie contractuelle des sites naturels les plus remarquables du territoire picard du Parc naturel régional Oise-Pays de France, notamment les propriétés des collectivités.
Contribuer avec les collectivités à pérenniser les actions de préservation
Contribuer à une réflexion sur le rôle possible des mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité.
Contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux
Veiller à la prise en compte de ces espèces dans les projets développés sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et à proximité.
Favoriser la gestion en réseau (sites et acteurs) des populations d'espèces les plus menacées.

Indicateurs ou résultats
Nombres de sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Parc
Nombre de plans de gestion ou de notices de gestion écologique produits
Nombre de sites gérés et valorisés impliquant le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Parc
Nombre de collectivités impliquées dans une animation foncière
Bilan de la réflexion sur les mesures compensatoires
Nombre et type d'espèces faisant l'objet de programmes spécifiques de préservation
Nombre de plans de conservation rédigés
Nombre et type d'interventions en faveur des espèces les plus menacées

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Engagement des démarches partenariales Parc naturel régional Oise-Pays de France - Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France – projets en cours : Pelouse de Gouvieux, Pelouse et marais de Thiers-sur-Thève, Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie, Cavée du Gué à Plailly, Marais de la Troublerie, La Canardière, Pelouses du Terrain de manœuvre à Senlis, Pelouses de Montépilloy, Mer de sable, Gisement du Marinésien à Plailly,.....
- Réflexion sur la pérennisation des actions de préservation,
- Travaux pouvant donner un cadre à la compensation par la demande et/ou par l'offre,
- Poursuite des démarches en faveur des landes, pelouses et zones humides, dont zones humides de la Thève et de la Nonette en relation avec les syndicats de rivières correspondants.
- Déclinaison des actions en véritables plans d'actions à l'échelle du réseau des sites pour une part significative des espèces pour lesquelles le Parc a une responsabilité.
- Contribution à la prise en compte des éléments remarquables des réseaux de landes et pelouses, des réseaux d'espèces de plantes et de papillons remarquables...notamment lors des réflexions sur l'avenir de la forêt de Chantilly,
- Contribution à la déclinaison des plans régionaux Papillons et Odonates, voire Pollinisateurs.
- Contribution à la déclinaison du plan d'actions en faveur des chauves-souris du Parc, en étroite collaboration avec Picardie Nature.
- Contribution à la réalisation d'actions de conservation de la flore menacée, en relation avec les Conservatoires Botaniques Nationaux.
- Développement des interventions en faveur du patrimoine géologique.

Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement au maintien et à la reconquête des connexions écologiques entre sites de milieux ouverts fleuris (landes, pelouses, prairies...) au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, et plus généralement entre différents milieux naturels.
Contribuer à la protection d'un réseau de gîtes et au maintien et à la reconquête des connexions écologiques pour les chauves-souris (notamment entre les massifs des Trois Forêts et le massif de Compiègne).
Contribuer à une gestion et à une préservation des milieux naturels adaptée de part et d'autre des limites du Parc naturel régional Oise-Pays de France (pelouses de la Vallée de l'Automne, pelouses de la Vallée de l'Oise, et landes orientales).
Contribution au développement de mesures agro-environnementales, et plus généralement de pratiques favorables à une agriculture respectueuse du patrimoine naturel
Contribution au développement de mesures éco-forestières, et plus généralement de pratiques favorables à une gestion forestière respectueuse du patrimoine naturel
Contribuer à une adaptation des pratiques de gestion et de conception des infrastructures linéaires
Indicateurs ou résultats
Nombre et type de documents produits
Nombre et type d'actions conduites
Linéaire et type de corridors préservés ou restaurés grâce à l'action conjointe
Nombre de contrats signés pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales
Nombre de projets ayant permis de mieux prendre en compte le patrimoine naturel en foresterie
Nombre de projets concernant la gestion d'infrastructures linéaires

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Engager la poursuite des opérations en faveur du réseau des landes, pelouses et prairies fleuries en recherchant le retour d'un pâturage et de fauches sur un certain nombre de surfaces, en collaboration avec le monde agricole et forestier.
- Poursuite des travaux en faveur de l'Agrion de Mercure le long des rivières avec les syndicats concernés, en intégrant de nouveaux éléments de patrimoine naturel (vertigos, campagnol amphibie....).
- Accompagnement de la signature de contrats MAEC en renouvellement des projets engagés à partir de 2023 en prairies de la Thève et poursuite de la réflexion sur la nature des foins de la vallée de la Thève et ailleurs sur le territoire du Parc,
- Poursuite de la collaboration avec SANEF, la voirie départementale et RTE.
- Favoriser la prise en compte du patrimoine dans les études de renaturation hydrologique, notamment à Mont-l'Evêque.

Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Objectifs opérationnels
Contribuer aux projets d'animation et de sensibilisation du public
Indicateurs ou résultats
Nombre de sorties nature, de chantiers-nature et de manifestations (avec nombre de participants)

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Contribution à l'encadrement de chantiers-nature organisés avec le Parc,
- Animation d'au moins deux sortie-nature par an,
- Travail conjoint sur la production de documents de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Accueil d'au moins un stagiaire par an.

4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2022, le montant de la subvention du Parc naturel régional Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à 60 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour le programme 2023 : 61 000,00 euros.
- pour le programme 2024 : 62 000,00 euros.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d'une opportunité pour engager avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant (cf. article 7)

Chaque début d'année, le Parc naturel régional Oise-Pays de France confirmera au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France le montant annuel de la subvention. Une convention annuelle affichera ce montant et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de la Somme.

Sur demande du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, une avance sera consentie par le Parc naturel régional Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention. Les versements seront effectués au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France sur le compte référencé ci-dessous et domicilié à la Caisse d'Épargne de Picardie à Amiens, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00300	08102112431	04

Article 5 : Suivi de la convention

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage :

- à fournir les rapports financiers propres aux actions des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée, et les rapports d'activités sous forme d'un tableau de bord (excel),
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours dans les conditions prévues ci-après.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage à transmettre au Parc naturel régional Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquera sans délai au Parc naturel régional Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans la présentation des pièces, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France en informe le Parc.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage à mentionner le Parc naturel régional Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés. Il transmettra au Parc tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le Parc et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activité annuels du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement, de modification et de transférabilité de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France remettra au Parc naturel régional Oise-Pays de France, dans le courant du mois de juillet de chaque année, un programme d'actions et un budget prévisionnel annuel N+1, détaillé et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. Le budget prévisionnel peut faire l'objet de budgets modificatifs qui seront soumis à l'approbation des partenaires financiers.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouve le site.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pour la première année elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2024.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France
Son Président,**

**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels des Hauts de France,
Son Président,**

Monsieur Patrice Marchand

Monsieur Christophe Lépine

**CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PARCS
NATURELS REGIONAUX D'ILE-DE-FRANCE POUR
LA MUTUALISATION DES OUTILS INFORMATIQUES**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PARCS NATURELS REGIONAUX
D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MUTUALISATION DES OUTILS INFORMATIQUES**

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 Parcs en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque Parc (et qui alimente notre application rando),
- l'outil GEONETWORK qui permet de publier les métadonnées conformément aux obligations de la directive INSPIRE,
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques (notre websig notamment),
- l'outil FME qui permet d'automatiser les tâches de récupération et de manipulations de données,
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des Parcs (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Enfin, le fait de disposer d'un serveur propre permet d'envisager, en fonction des besoins et attentes des différents Parcs, de déployer à moindre frais des applications spécifiques (par exemple, le site institutionnel du Parc bénéficie déjà de ce serveur et nous permet d'économiser les frais d'hébergement).

Une première convention a formalisé les engagements des Parcs, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021.

Une nouvelle convention (Cf. texte ci-joint) identifiant les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée pour les 5 prochaines années est donc nécessaire pour poursuivre ce partenariat très fructueux.

Elle permet un partage équitable des dépenses engagées entre les 4 Parcs, estimées à 5 479 € TTC par an et par Parc.

Je vous propose d'approuver la convention Interparc ci-jointe et de m'autoriser à la signer.



CONVENTION

Entre :

le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont le siège est au :
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

représenté par sa Présidente, Madame Anne CABRIT, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du , ci-après désigné « le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse » ;

et

le Parc naturel régional du Vexin français dont le siège est au :
Maison du Parc
95450 THEMERICOURT Cedex

représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical , ci-après désigné « le Parc du Vexin français » ;

et

le Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est au :
Maison du Parc
20 Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET Cedex

représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical....., ci-après désigné « le Parc du Gâtinais français » ;

et

le Parc naturel régional Oise-Pays de France dont le siège est au :
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, dûment habilité par décision du Bureau syndical du 28 mars 2022, ci-après désigné « le Parc Oise-Pays de France » ;

Ci-après désignés conjointement par « les Parcs »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 Parcs en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque Parc,
- l'outil GEONETWORK qui permet de publier les métadonnées conformément aux obligations de la directive INSPIRE,
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques,
- l'outil FME qui permet d'automatiser les tâches de manipulations de données,
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des Parcs (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Enfin, le fait de disposer d'un serveur propre permet d'envisager, en fonction des besoins et attentes des différents Parcs, de déployer à moindre frais des applications spécifiques (par exemple, les sites institutionnels des 4 Parcs).

Une première convention a formalisé les engagements des Parcs, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021.

La présente convention identifie les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée et le rôle de chaque Parc, durant les 5 prochaines années.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- Définir les principes généraux de la collaboration des Parcs autour de la gestion du serveur et des logiciels partagés;
- Convenir des modalités de financement permettant d'assurer la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés, pour la période 2022-2026.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif des dépenses annuelles.

ARTICLE 2 : Rappel des actions déjà mises en œuvre entre 2016 et 2021

2.1 Mise en place et maintenance du serveur mutualisé

Le serveur mutualisé a été mis en place pendant l'année 2016, sous le pilotage du Parc du Vexin français, et un prestataire informatique (la société Tranquil IT) en a assuré la maintenance et l'infogérance.

En décembre 2021, la société Tranquil IT a dénoncé le contrat de maintenance et il est nécessaire de recruter un nouveau prestataire : cette tâche a été confiée au PNR du Vexin français.

2.2. Installation des logiciels partagés entre 2016 et 2021

La mise en place d'un système d'information partagé par les 4 Parcs franciliens s'accompagne de l'installation de plusieurs « briques » logicielles répondant chacune à des besoins particuliers et complémentaires.

Lors de sa mise en place en 2016 et 2017, le serveur mutualisé a permis l'installation de plusieurs outils communs :

- PostgreSQL et son composant spatiale PostGIS, un SGBDr (Système de gestion de base de données relationnelles) permettant de gérer de multiples bases de données, communes aux 4 Parcs ou spécifiques à un Parc en particulier selon les besoins ;
- Geoserver, outil de publication de flux web de données géographiques, qui permet de générer, par exemple, un flux d'orthophoto sur chaque territoire de Parc (selon les disponibilités)
- Geotrek, outil de gestion et de publication de données liées aux itinéraires de randonnées (développé par les Parcs nationaux et diffusé gratuitement sur une forge, un système de gestion de développement collaboratif de logiciel)
- Geonetwork, outil de gestion et de publication des métadonnées (fiches descriptives des données géographiques), selon les préconisations de la directive INSPIRE

Par la suite, d'autres logiciels ont été installés sur le serveur :

- Le logiciel GEO, pour la publication de cartes interactives (webmapping)
- Sa brique complémentaire, GEOkey, pour l'analyse statistique et la publication de diagramme dynamique
- FME, logiciel de manipulation de données permettant notamment de faciliter la récupération des nombreuses open-datas disponibles en ligne
- GEONATURE, logiciel open-source développé par les Parcs nationaux permettant la valorisation des données naturalistes des territoires des Parcs franciliens.

2.3. Actions Collaboratives autour du serveur mutualisé

La mise en place d'un système d'information partagé a favorisé la mise en place d'actions interparc fructueuses :

- Fusion des inventaires du patrimoine bâti en une seule base de données structurée, valorisée sous la forme d'une carte interactive unique ;
- Déploiement d'un portail commun GEOTREK pour valoriser l'offre de randonnées « Parc » à l'échelle régionale, avec une communication conjointe ;
- En réponse à une demande de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en place des services « smart région », les 4 Parcs ont créé une base commune sur les circuits courts et les lieux de vente de produits locaux et ont ainsi été en mesure de fournir un flux unique « Lieux de vente sur les territoires des Parc franciliens » pour alimenter le smart service « Mes produits locaux » ;
- Fourniture d'un flux unique aux 4 Parcs sur les sentiers de randonnée pour le smart service « Ma nature en Ile-de-France », à partir des données geotrek;

- Organisation de formations communes sur des logiciels installés sur le serveur (GEO, GEOkey et FME notamment) et entraide régulière sur l'utilisation des outils ;
- Etc...

ARTICLE 3 : Actions interparc pour l'année 2022

3.1 Recrutement d'un nouveau prestataire informatique pour la gestion des serveurs

La mise en place de l'infrastructure informatique a été réalisée par la société Tranquil IT System, qui a ensuite assuré la maintenance et l'infogérance du dispositif jusqu'en décembre 2021.

Un nouveau marché a été lancé début 2022, ce qui a permis de recruter la société ISICOM (basé à Nogent-sur-Oise) pour reprendre la maintenance, l'infogérance et la gestion des serveurs interparc pour un montant annuel de 3 974 € TTC, soit 993,50 €/an pour chaque parc (montant pour l'année 2022).

La mission d'ISICOM consiste également à accompagner les Parcs dans la gestion et l'évolution de l'infrastructure, en proposant ou mettant en œuvre des évolutions matérielles ou logicielles après validation par les Parcs. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques adressés au parc du Vexin français, qui en assurera le pilotage et la maîtrise. Là encore, le Parc du Vexin assurera le paiement des factures associées puis émettra à chaque autre Parc un titre de recette afin d'obtenir une répartition égale du coût des opérations entre chaque Parc.

3.2 Amélioration de GEO et des logiciels associés

Il est proposé le passage à la version V2 de GEO (et des logiciels associés : geocadastre et geokey), qui représente une évolution majeure du logiciel et doit donc s'accompagner d'une nouvelle session de formation des administrateurs.

Le pilotage du projet est confié au Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande auprès du prestataire et des titres de recette auprès des autres Parcs pour une répartition égale des dépenses engagées.

La dépense globale de ce projet est de 3 900 € TTC, incluant 2 jours de formation pour 4 à 6 personnes, soit 975 € TTC par Parc.

3.3 Amélioration de GEOTrek

Il est proposé le passage à la version V3 de GEOTrek. Les améliorations apportées par cette nouvelle version ne concernent pas la partie administration des données, aucune formation complémentaire n'est donc requise.

Le pilotage et la maîtrise du projet seront assurés par le Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande et paiera les factures associées après réception de la nouvelle version, puis émettra un titre de recette à chaque autre Parc afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Le montant de l'opération est estimé à 5 700 € TTC, soit une dépense de 1 425 € TTC par Parc (le montant réel payé par chaque Parc dépendra du coût réel de l'opération).

ARTICLE 4 : financement des charges annuelles afférentes au fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés

4.1 Gestion de l'hébergement et de la maintenance annuelle du serveur

Le serveur génère chaque année des dépenses d'hébergement (4 392 € TTC/an) et de maintenance informatique (3 974 € TTC/an) qu'il convient de partager équitablement entre chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du serveur (hébergement et maintenance) est le Parc du Vexin français : celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires tant sur la partie hébergement que sur la partie maintenance du serveur.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des 3 autres Parcs correspondant à 25% du montant payé (soit un total de 2 091,50 € TTC/Parc/an selon les tarifs en vigueur à la date de rédaction de la présente convention).

Ce fonctionnement sera renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention. Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition équitable de la dépense (25% par Parc).

4.2 Gestion des maintenances annuelles des logiciels soumis à licences payantes

Les logiciels GEO et GEOkey font l'objet d'une maintenance annuelle, d'un montant global de 2 392,44 € TTC par Parc (coût 2022).

Pour simplifier la prise en charge équitable de ces maintenances, le prestataire (Business Geographic) envoie une facture annuelle aux 4 Parcs correspondant à ce montant éventuellement réactualisée par l'évolution contractuelle des coûts de maintenance (basée sur la valeur de l'indice syntec).

Chaque Parc peut s'appuyer sur la Hot Line du prestataire, et s'engage en tout état de cause à limiter les risques de dysfonctionnement du logiciel par une mauvaise utilisation du logiciel par ses agents ou ses partenaires.

En cas de défaillance liée à une mauvaise utilisation du logiciel, les éventuels surcoûts nécessaires pour une remise en état seront à la charge du Parc responsable du dysfonctionnement (et ne seront pas pris en compte dans le calcul des dépenses liées à la mutualisation).

Le logiciel FME est proposé sous forme d'une licence flottante partagée entre les Parcs du Vexin français, Oise Pays-de-France et du Gâtinais français (en l'absence de géomaticien, le Parc de la haute vallée de Chevreuse n'a pas pu se positionner sur l'intérêt du logiciel pour sa structure) : le coût annuel de la maintenance pour cet outil est de 1 368 € TTC (coût 2021, indexé sur la valeur de l'indice syntec).

Le Parc Oise Pays de France, en tant que client historique de la société VEREMES, paye la redevance annuelle puis émet un titre de recette aux 2 autres Parcs concernés d'une valeur correspondant au tiers du montant payé (soit 456 € TTC/an/Parc au tarif 2021).

4.3 Gestion de l'assistance autour du logiciel GEOTREK

Pour que son fonctionnement soit toujours opérationnel et optimal, que ce soit pour le site Internet <https://rando.pnr-idf.fr> ou pour les applications développées sur Apple Store ou Google Play, le logiciel GEOTREK nécessite une assistance-maintenance payante.

Celle-ci est estimée à 2 160 € TTC pour l'année 2022, soit 540 €/an pour chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du logiciel GEOTREK est le Parc Oise-Pays de France: celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des autres Parcs afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Ce fonctionnement sera mis en place dès l'année 2022, et renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention.

Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition égale de la dépense.

ARTICLE 5 : Pilotage du partenariat entre les Parcs

5.1 Mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat, il sera organisé au moins une fois par an un comité technique (COTECH) composé a minima des géomaticiens de chaque Parc.

L'objectif de cette réunion est d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre du partenariat (techniques ou financières), et de définir les projets d'évolution ou d'amélioration envisageables.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

En complément, un comité de pilotage (COPIL), réunissant a minima les directeurs, accompagnés des géomaticiens de chaque Parc, sera organisé chaque année : l'objectif de ce comité de pilotage est de faire le bilan du partenariat et de définir ou valider les projets d'évolution (ajout d'application, évolution du serveur, etc...).

Les décisions prises par le comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

5.2 Ajout de nouvelles applications et évolution de l'infrastructure informatique

Dans le cas où le COPIL valide à l'unanimité l'ajout d'une nouvelle application, ou l'évolution de l'infrastructure informatique déployé, 2 cas de figure peuvent s'appliquer :

- Les logiciels et leur installation sont gratuits, et leur installation est sans incidence sur le fonctionnement et le coût du serveur : la présente convention continue de s'appliquer, sans nécessiter d'avenant modificatif.
- Dans le cas de logiciels payants ou ayant une incidence sur les coûts de gestion du serveur, un avenant modificatif sera apporté à la convention afin de recalculer les participations financières de chacun et définir les modalités techniques de mise en œuvre de l'application.

5.3 Ajout d'un nouveau partenaire

L'ajout de nouveaux partenaires est possible après approbation à l'unanimité par le COPIL. Un avenant modificatif précisera les modalités techniques et financières, et recalculera les participations financières annuelles de chacun en conséquence.

ARTICLE 6 : Durée de la convention, résiliation et litiges

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa ratification par l'ensemble des partenaires, et est conclue pour une durée de 5 ans.

Sa ratification abroge la convention précédente.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

6.2 Résiliation

Si un Parc souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer les autres Parcs par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

Le Parc à l'origine de la résiliation reste propriétaire de ses données et des licences acquises en son nom. S'il le souhaite, il organise à ses frais le transfert de ses données et l'installation des logiciels concernés sur ses propres serveurs dans les 3 mois qui suivent la résiliation.

A la suite de la résiliation, les autres Parcs rédigent un avenant modificatif précisant les nouvelles modalités financières du partenariat.

6.3 Litiges

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Domiciliations bancaires

Les sommes dues au titre de cette convention seront à verser sur les domiciliations bancaires ci-après :

✓ Parc Vexin français

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00651

N° du compte : D958000000076

✓ Parc Gâtinais français

Banque : Trésorerie de la Ferté Alais

Code banque : 30001

Code guichet : 00374

N° du compte : D9110000000-09

✓ Parc Oise-Pays de France

Banque : Trésorerie de Senlis Municipale

Code banque : 30001

Code guichet : 00796

N° du compte : C6020000000

✓ Parc Haute-Vallée de Chevreuse

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00866

N° du compte : C7890000000

Fait à Orry la Ville, en 8 exemplaires originaux

Le 2022

Pour le Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse
La Présidente,

Pour le Parc naturel régional du Vexin
français
Le Président,

Anne CABRIT

Benjamin DEMAILLY

Pour le Parc naturel régional
Oise-Pays de France

Pour le Parc naturel régional
du Gâtinais français

Le Président,

Le Président,

Patrice MARCHAND

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ANNEXE 1 : tableau des dépenses annuelles prévisionnelles

Dépenses générées par l'infrastructure interparc - budget annuel prévisionnel sur la période 2022-2026 *

	Montant TTC	Pilote
INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE		
Hébergement annuel du serveur de sauvegarde	1 353,46 €	PNRVF
Hébergement annuel du serveur de production	3 038,26 €	PNRVF
Maintenance annuelle des serveurs	3 974,00 €	PNRVF
LOGICIELS ET SOLUTIONS	Montant TTC	
Maintenance annuelle du logiciel FME**	1 368,00 €	PNROPF
Maintenance annuelle des solutions GEO et GEOkey	9 569,76 €	PNROPF
Maintenance GEOTREK	2 160,00 €	PNROPF
TOTAL ANNUEL INTERPARC :	21 463,48 €	
	coût annuel pour les Parcs du Vexin français, de Oise Pays de France et du Gâtinais français	
	coût annuel pour le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse**	
	5 479,87 €	
	5 023,87 €	

* les coûts présentés ici sont basés sur les devis 2021, et sont susceptibles d'évoluer dans le temps

** la maintenance FME ne concerne pas le PNRHVC, qui ne participe donc pas à son financement

QUESTIONS DIVERSES